

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 9 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

**Présents :** MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, John PHILIPOT, David BESNARD, Romain LECLER, Aurore BEAUFILS, Lucie LEPOURRY, Anne MANACH, Emmanuel PORÉE, Yohann QUENTEL, Mme Annabelle LAVIGNE, et MM. Patrick LECOMTE, Jérôme POIRAUD et Mme Cécile MARGUERITE.

**Absents Excusés :** Jean-Marie VIVIER

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Annabelle LAVIGNE

**Date de convocation :** 30 Mai 2023

**Affichage :** 30 Mai 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Présents :** 14

**Procuration :** 0

**Approbation du dernier compte-rendu de conseil**

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

**TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire indique que la commune dispose d'un montant global pour la restauration de l'ensemble du logement sis au 4, route des écoles afin de contribuer au logement de jeunes actifs. Le coût global des marchés publics est de 101 223, 71 € HT.

M. le Maire présente l'ensemble du projet et son plan de financement.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour approuver le projet et son plan de financement.

**RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL**

**Budget prévisionnel 2023**

CHARGES	Euros HT	PRODUITS	Euros HT
TRAVAUX	101 223,71 €	DETR 20%	20 244,74 €
		LEADER 60%	60 734,22 €
		Commune 20%	20 244,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>101 223,71 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>101 223,71 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **valide** le projet et le Plan de financement ci-dessus.
- **Prend l'engagement** de réaliser les travaux cités ci-dessus dès notification de l'attribution des subventions ou autorisation de commencement de travaux.
- 
- **Demande** une subvention la plus forte possible à l'Etat dans le cadre de la DETR ou DSIL.
- **Demande** une subvention la plus forte possible dans le cadre du dossier LEADER et en cas de défaut des autres financeurs, demande la somme maximum de 80 000 €.
- **Dit** avoir recherché l'ensemble des subventions possibles pour la réalisation de ce programme
- **charge et Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires

## **TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL : AVENANT n° 1 de L'ENTREPRISE ORQUIN ET DIVERS**

M. le Maire indique que les travaux de restauration de l'ensemble du logement sis au 4, route des écoles nécessite quelques modification et actualisation. Au vu de la nouvelle configuration des lieux, il serait souhaitable une isolation renforcée dans les éveils d'ouverture. L'entreprise ORQUIN de St Lô, titulaire du Lot 8, propose d'effectuer les travaux pour la somme de 3 238 € HT. Cette somme se décompose d'une moins-value et d'une plus-value. M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte** l'avenant n°1 de l'entreprise ORQUIN (Lot 8) pour la somme de 3 238 € HT.
- **Autorise et charge** Monsieur le Maire à signer tous les propositions de moins-value et Plus-value et tous avenants dans la limite légale du code des Marchés Publics en vigueur et d'en rendre compte au Conseil Municipal à la réunion suivante.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces affaires.

## **HALTE RANDONNEURS MULTI-PRATIQUES**

Ce projet comprend un bloc sanitaire accessible, un préau et des services pour les randonneurs multi pratique. M. le Maire indique qu'il a demandé un avant-projet pour fin Juin à l'architecte.

## **TRAVAUX AUX ECOLES**

M. le Maire indique qu'il a reçu un devis de BPLAST St LÔ pour la réparation des huisseries de l'école. Une remise à niveau s'impose.

M. le Maire invite le conseil municipal à s'exprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **accepte** le devis de BPLAST St LÔ pour la somme de 3 206, 04 € TTC.
- **Charge** M. le Maire de l'exécution de cette décision et de signer tout acte relatif à ce sujet.

## **PARTICIPATION 2023 AU SIGAS DE BAUDRE - SAINTE SUZANNE SUR VIRE**

M. le Maire indique qu'il a reçu les éléments du SIGAS concernant la participation des communes au budget syndical dans le cadre de la participation aux frais scolaires. Il est demandé de délibérer pour accepter cette participation au titre de l'année 2023.

M. le Maire invite le conseil municipal à s'exprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Prend acte et accepte** la participation auprès du SIGAS de Baudre Ste Suzanne pour la somme de 85 659,17 € au titre de l'année 2023.
- **Dit qu'il accepte** un éventuel réajustement de cette participation en fin d'année civile dans la limite de 20 % du montant initial pour pallier aux imprévus budgétaires du SIGAS.
- **Dit qu'il accepte** le premier acompte de l'année 2023 et 2024 dans la limite maximum de 40 000 €.
- **Charge** M. le Maire de l'exécution de cette décision et de signer tout acte relatif à ce sujet.

## **Indemnités pour le gardiennage des églises communales :**

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, :

- décide d'attribuer la somme de 125,06 € pour l'année 2023 à M. Tony YVER demeurant à Torignyles-Villes pour le gardiennage de l'église.
- Décide de verser cette indemnité de gardiennage tous les ans à compter de 2023 et le montant maximal établi pour la-dite année.

## **SAINT-LÔ AGGLO : INSTAURATION D'UNE RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°cc2022-05-23-002 du conseil communautaire du 23 mai relatif au rapport quinquennal sur les attributions de compensation,

Vu la délibération favorable du conseil communautaire réuni le 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Saint-Lô Agglo du 16 mars 2023,

### **Considérant ce qui suit :**

La commission locale d'évaluation des charges transférées a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées.

Elle s'est réunie le 16 mars 2023 afin d'évoquer l'instauration d'une révision libre de l'attribution de compensation d'un montant de 10 € par habitant et par an.

## **1. Le contexte général aboutissant à la proposition d'instaurer une attribution libre de 10 € par habitant**

L'évolution de la situation financière de l'Agglo ne permet plus de répondre dans de bonnes conditions aux enjeux du territoire tant au regard de ses besoins de développement que du maintien de l'offre de services proposé à la population. Il empêche de fait, la mise en œuvre du projet de territoire adopté par le conseil communautaire.

Il est par ailleurs constaté un écart important des attributions de compensation : le rapport quinquennal des attributions de compensation adopté le 23 mai 2022 démontre que l'Agglo ne perçoit pas de ses communes membres un montant de 80 € par habitant et par an.

Au regard de cette situation, il a été mis en place entre juin et novembre 2022 quatre groupes de travail afin de rechercher les meilleures solutions pour préserver les capacités financières d'intervention de l'Agglo. Le scénario retenu permet de maintenir le périmètre sur lequel s'exercent les compétences de l'agglomération tout en lui donnant de nouvelles capacités de financement.

La proposition de fixer l'attribution de compensation libre à hauteur de 10 € par habitant et par an, permet de limiter le déséquilibre. Elle s'inscrit dans un ensemble de mesures :

- Veiller autant que cela est possible à ne pas augmenter les impôts,
- Limiter les inscriptions budgétaires,
- Augmenter certains tarifs des services,
- Adapter le périmètre de certains services,
- Baisser une partie des subventions versées à des tiers,
- Ne pas renouveler tous les postes se trouvant vacants,
- Prioriser les investissements sur les économies d'énergie,
- Réinterroger le maintien ou non de certaines politiques arrivant à échéance,
- Instaurer la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - puisque les actions réalisées à ce jour sont prises en charge au titre du budget général et augmenter la taxe sur les surfaces commerciales.

## **2. Les principes à retenir pour toute évolution libre des attributions de compensation**

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Le code général des impôts prévoit que lorsque l'attribution de compensation a été fixée, elle peut être révisée à la hausse comme à la baisse après accord entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres intéressées.

Il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune n'ait auparavant donné son accord à cette révision.

Pour rendre effective l'instauration d'une révision libre des attributions de compensation de 10 € par habitant et par an, outre l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées et le vote favorable des 2/3 des membres du conseil communautaire, chaque commune est appelée à délibérer.

Après lecture d'un courrier d'un adjoint au président de l'agglo, un débat s'est tenu entre les membres du conseil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix CONTRE, 1 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 bulletin nul, décide de refuser l'instauration d'une attribution de compensation libre de 10 € par habitant et par an à compter de 2023**

## **POINT BUDGETAIRE**

M. le maire donne les éléments des budgets annexes Lotissements qui sont en bonnes voies d'équilibre et le budget principal est satisfaisant avec sa nouvelle nomenclature M57.

**Le Conseil Municipal en prends acte.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique que :

- Le recensement de la population se fera en 2024 et nomme M. Jean-Claude HÉRARD, COORDINATEUR.

John PHILIPOT indique que comme prévu au cimetière, il a été attendu que le gazon germe pour être fauché. Les poubelles ont été vidées et il a été constaté des incivilités inacceptables dans ce lieu de recueillement. Le présentoir a été repeint. Il rappelle que l'entretien des surfaces inter-tombes est à la charge des propriétaires des concessions. L'utilisation des produits chimiques est interdite comme partout en France. Enfin, des devis sont en cours pour installer une stèle en bois sur laquelle pourront être apposés les noms des défunts dont les cendres sont dispersées au jardin du souvenir.

John PHILIPOT dans son courrier au président de SAINT LO AGGLO évoque la fin de la subvention aggro à l'association communale de gymnastique. Les élus répondent que la commune prendra en charge cette subvention.

La Séance a été levée à 21h05

**Le Maire, Antoine AUBRY**

